

Comité Directeur du 20 avril 2013

Conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.S.B., le Comité Directeur arrête le Règlement Sportif.

Les dispositions prévues dans ce règlement doivent traduire la politique sportive fédérale, elle-même déclinée dans le projet de développement déposé avec la candidature à l'élection de cette instance.

Mais, compte tenu de la date tardive de l'Assemblée Générale par rapport au calendrier sportif, le Comité Directeur, lors de sa première réunion, s'est limité à valider quelques ajustements. La préparation des réformes plus fondamentales envisagées va se poursuivre et leur mise en application se fera à partir de la saison sportive 2014-2015.

Ce qui a été adopté :

LA LICENCE

Texte actuel : Chaque joueur reçoit à titre onéreux, une licence valable pour une seule saison sportive.

Catégories de licences :

- Loisir (dont Promotion) : permet de participer aux activités « Loisir »,
- Compétition :
 - Traditionnelle : Permet de participer aux compétitions Traditionnelles.
 - Club : Permet de participer aux rencontres du championnat des Clubs.

A ajouter : **La licence de base qui définit l'appartenance du joueur est la licence Traditionnelle. La licence Club ne peut être délivrée seule.**

Les volets "Traditionnel" et "Club" d'une licence compétition ne peuvent pas être utilisés simultanément.

Commentaire : Il s'agit de limiter quelques abus constatés avec le volet "CLUB" utilisé pour participer à une rencontre et le volet "TRADITIONNEL" déposé avec ceux d'une équipe participant à un concours simultané (dans l'espoir de renforcer l'équipe le lendemain !).

LES MUTATIONS

Les périodes autorisées sont prolongées :

- Traditionnel : Du lendemain des Fédéraux Quadrettes **au début de la saison sportive suivante.**
- Club : Du lendemain des Finales des Championnats de France CLUBS **au début de la saison sportive suivante.**

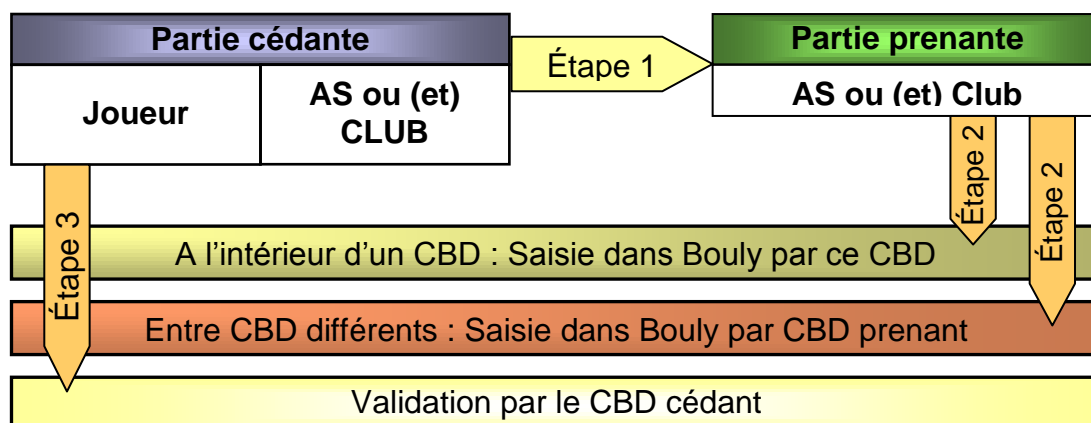
Commentaire : Il s'agit simplement de faciliter les démarches en cette période de trêve estivale.

Hors périodes autorisées :

- Jusqu'au 15 octobre et si la licence n'a pas été délivrée :
 - Soumise à l'accord du Président de l'A.S. cédante.
- Après le 15 octobre et en cas de changement de lieu de résidence :
 - Soumise à 2 conditions :
 - Accord du Président de l'A.S. cédante.
 - Pièce justificative (facture EDF, facture téléphone filaire, ...)
- Autres cas :
 - Elles sont gérées par la FFSB, et impliquent :
 - Une licence Rouge pour la suite de la saison sportive en cours.
 - La qualité de muté pour la saison suivante.

Commentaire : La procédure mise en place en 2012, sans justification de changement de résidence et de travail, mais avec l'implication de licence rouge s'est souvent révélée inadaptée, notamment en cas de déménagement. Ces nouvelles dispositions devraient régler la majorité des situations.

La procédure d'enregistrement des mutations dans "Bouly", rappelée sur le schéma ci-dessous est inchangée :



La redevance de mutation sera facturée par la FFSB **au CBD preneur**.

Commentaire : Il est plus logique que ce soit l'instance qui récupère le joueur qui ait à s'acquitter de cette redevance et, en cas de difficulté, le recours éventuel auprès du joueur sera facilité.

LES DIVISIONS MASCULINES

Rappel de la décision du Comité Directeur lors de la réunion des 2 et 3 mars 2012 :

Déclaration des équipes : **A partir de la saison 2013-2014, deux équipes maximum pas AS seront admises en première division.**

DEROULEMENT DES SUPER 16

Formation des Poules (tirage au sort) :

Pour chaque étape, les poules seront définies par **tirage au sort informatisé** lequel respectera la contrainte suivante :

Au cours de 5 étapes consécutives, chaque équipe retrouvera successivement dans sa poule, 3 différentes parmi les 15 autres.

Commentaire : La solution retenue depuis plusieurs années plaçait bien chaque équipe au moins une fois dans la même poule que chacune des 15 autres équipes mais ne respectait pas l'équité. Par exemple une équipe se voyait opposée à la 1^{ère} partie à celles initialement classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 14^{ème} alors qu'une autre avait pour adversaires les 4^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}. Avec 16 équipes réparties en 4 poules de 4 il y a 63.063.000 façons de former les poules et 189.189.000 possibilités différentes pour les rencontres de la 1^{ère} phase lors de la 1^{ère} étape. On peut donc faire confiance au sort !

DEROULEMENT DES CONCOURS NATIONAUX

Concours par poules :

- Complets (le nombre d'équipes régulièrement inscrites est celui prévu au calendrier national) :
 - Toutes les poules seront de 4 équipes et en qualifieront 2 pour la phase suivante.
- Incomplets (le nombre d'équipes régulièrement inscrites n'est ni celui prévu au calendrier national ni celui qui correspond à l'éventuelle extension autorisée par la FFSB) :
 - **L'organisation des poules sera obligatoirement celle proposée par la FFSB.**

Commentaire : Il s'agit de mettre plus de rigueur dans la gestion de ces concours qualificatifs aux championnats de France. Quand un concours n'a pas le succès escompté plusieurs possibilités d'organisation des poules peuvent en général être envisagées mais celles-ci ne sont pas

équivalentes pour l'attribution des points. Pour respecter l'équité, il est indispensable que deux compétitions qui réunissent le même nombre d'équipes se déroulent de la même manière et par conséquent attribuent les mêmes points.

La Commission Nationale Traditionnelle est chargée d'établir et présenter, lors de la prochaine réunion du Comité Directeur, les grilles correspondant aux différentes situations. Le nombre total de points distribués doit suivre la progression du nombre d'équipes.

CHAMPIONNAT DES CLUBS

Disposition propre au National 4 :

- Participation des joueurs de divisions Nationales (1 D, 2 D) :

- Au maximum 3 joueurs de division nationale peuvent participer aux épreuves de chacun des tours.
- En cas de remplacement (lors du 4^{ème} tour), la contrainte ci-dessus doit être respectée.

Dispositions propres au National 4 et Clubs Jeunes :

- Ouverture du championnat aux pays limitrophes (sauf l'Italie) :

- Equipes d'AS.
- Respect de la restriction ci-dessus (pour les catégories équivalentes)

Commentaire : Ces dispositions doivent contribuer à la réalisation de deux objectifs inscrits dans le projet de développement de la liste Philippe Coquet :

- L'accession au championnat de nouvelles équipes sera favorisée.
- Afin d'aider les pays limitrophes (sauf l'Italie) et donner une attractivité supplémentaire au championnat National 4 et au Club Jeunes, nous autorisons (sous certaines conditions) les clubs belges, luxembourgeois, allemands, suisses, andorrans, monégasques et espagnols à participer.

Malgré la limitation du nombre de joueurs de division nationale par tour, ceux-ci conservent d'importantes possibilités d'expression lors d'une rencontre. La contrainte s'applique essentiellement lors du 4^{ème} tour qui, comme la catégorisation, concerne la pratique traditionnelle.

Disposition propre au National 3 :

- Composition :

Le championnat National 3 regroupe les clubs :

- Qui ont participé à ce championnat la saison précédente et assuré leur maintien.
- Qui descendent de National 2
- Qui montent de National 4
- Qui, compte tenu des restrictions imposées dans la composition des équipes lors des rencontres de National 4, s'inscrivent directement dans ce championnat.
Cette possibilité est également offerte aux équipes qui, d'après leur classement de la saison précédente, auraient du descendre en National 4.

La répartition des clubs dans les poules est faite par la FFSSB, si possible, suivant leur situation géographique en veillant au meilleur équilibre possible. Il est aussi tenu compte de l'importance des déplacements effectués la saison précédente.

Commentaire : Les nouvelles dispositions prises pour le championnat National 4 visent à développer ce championnat et en aucun cas de contraindre des équipes à renoncer à cette pratique sportive. Il est donc logique qu'une équipe gênée par ces restrictions puisse évoluer au niveau immédiatement supérieur.